

REGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

La ville de Nogent-le-Rotrou organise tous les ans, le concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les Nogentais, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, entreprises qui participent à l'embellissement de notre ville.

Article 2 : conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue ou d'une voie passante.

Article 3 : Détermination des catégories

- 1- maisons avec jardins visibles de la rue
- 2- Balcons, terrasses
- 3- Commerces, restaurants
- 4- Bâtiments collectifs et industriels

Article 4 : Inscription

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet officiel de la ville. Les fiches d'inscriptions sont également à votre disposition à l'accueil de la mairie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles de l'Office de tourisme, de professionnels des espaces verts et de l'hôtesse d'accueil de la mairie (personne référente de l'organisation). Les membres de jury ne peuvent concourir.

Articles 6 : Passage du jury

Le jury passera en juin et début septembre, les inscrits au concours ne sont pas informés des dates.

Articles 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 5 sera attribuée dans chaque critère :

- 1- variétés, diversités
- 2- couleurs, harmonies
- 3- entretien général et propreté
- 4- densité du fleurissement
- 5- coup de cœur (facultatif)

Un classement est établi par catégorie, les membres du jury sont seuls juges et leurs décisions sont sans appel.

Dans chaque catégorie, le premier prix sera décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points. Le candidat de la catégorie excellence ayant obtenu le premier prix sera classé hors concours, il aura l'honneur de devenir membre de droit du jury pour l'année suivante.

Le jury se réserve le droit d'annuler toute inscription si les critères ci-dessus ne sont pas respectés.

Articles 8 : Palmarès

Les participants au concours seront invités à la remise des prix par courrier, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit fournie.

Les prix seront remis en mains propres aux participants présents, par les Membres du Conseil Municipal. Les concurrents absents auront la possibilité de retirer leurs récompenses à l'accueil de la mairie.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les photos des jardins, balcons prises par le jury pourront éventuellement être utilisées (presse, bulletin municipal, etc.....)

L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

Monsieur Guy BOCQUILLON
Conseiller Municipal Délégué